

PROCES-VERBAL

Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt mai 2026, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, doyenne d'âge puis Maire.

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

PRÉSENTS : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, Mme Stéphanie DRUART, M. François GAUTIER, Mme Ludivine BOMMÉ, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Samar SALIM, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Sylvain HOUDIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Stéphanie CHASSANITE, M. Cédric HUREL, Mme Sandrine ROINÉ, Mme France BRETONNIER, M. Guillaume ROBIN, Mme Alice FROMENT, M. Pierre-Louis DOUART

POUVOIRS : Mme Agnès SION, absente, a donné pouvoir à M. Éric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à M. Vincent GOUIN

ABSENT : M. Anthony TESSIER

SECRETAIRE : Mme Bénédicte NEVEUX

1. PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026, qui été transmis en même temps que la convocation, est soumis pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE PROCES-VERBAL**

2. DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil :

1	11 mai 2026	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis chemin des Vignes, cadastré parcelle AA 0415.	DEC-26-020
---	-------------	---	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE
DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

3. DEL-26-053 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION

Mme le Maire explique au Conseil municipal que par courrier en date du 4 mai 2026, le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis a formulé des observations sur la délibération n° DEL-26-039 du 13 avril 2026, dans le cadre du contrôle de légalité qui lui incombe. Il a notamment relevé que, bien que la CAO et la CDSP obéissent aux mêmes règles de composition et d'élection, elles constituent deux commissions distinctes aux attributions différentes, et que leur élection devait par conséquent être conduite de manière distincte et successive. Il a également observé que la délibération initiale ne mentionnait pas le dépôt d'une liste unique, mention pourtant nécessaire pour s'assurer de la légalité de la procédure au regard de l'article L. 2121-21 du CGCT. En réponse à ces observations, il est proposé au Conseil municipal de procéder à de nouvelles élections séparées pour chacune des deux commissions, dans le respect des exigences rappelées par la sous-préfecture.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- fixer les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
- constater qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CAO ;
- déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CAO se déroule à main levée ;
- procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

Pour rappel, les membres élus à l'occasion du dernier Conseil étaient les suivants :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	Simon VIVIEN
Membre titulaire	François GAUTIER
Membre titulaire	Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	Cédric HUREL
Membre suppléant	Vincent GOUIN
Membre suppléant	Richard GESLIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

FIXE les conditions de dépôt des listes de la CAO comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;

CONSTATE qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CAO ;

DECIDE de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CAO se déroule à main levée ;

PROCEDE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :**

ELIT, à l'unanimité, les membres suivants :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	Simon VIVIEN
Membre titulaire	François GAUTIER
Membre titulaire	Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	Cédric HUREL
Membre suppléant	Vincent GOUIN
Membre suppléant	Richard GESLIN

**4. DEL-26-054 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FIXATION
DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES ET ELECTION**

Considérant ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- fixer les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;
- constater qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CDSP ;
- déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CDSP se déroule à main levée ;

- procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CDSP.

Pour rappel, les membres élus à l'occasion du dernier Conseil étaient les suivants :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	Simon VIVIEN
Membre titulaire	François GAUTIER
Membre titulaire	Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	Cédric HUREL
Membre suppléant	Vincent GOUIN
Membre suppléant	Richard GESLIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

FIXE les conditions de dépôt des listes de la CDSP comme suit : les candidatures sont déclarées oralement en séance par les conseillers municipaux souhaitant se porter candidats, à l'invitation du maire, et consignées immédiatement par le secrétaire de séance ;

CONSTATE qu'une seule liste a été déposée pour l'élection des membres de la CDSP ;

DECIDE de déroger au scrutin secret de sorte que l'élection des membres de la CDSP se déroule à main levée ;

PROCEDE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CDSP.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR PROCEDE A L'ELECTION :**

ELIT, à l'unanimité, les membres suivants :

Qualité	Prénom - Nom
Membre titulaire	Simon VIVIEN
Membre titulaire	François GAUTIER
Membre titulaire	Pierre-Louis DOUART
Membre suppléant	Cédric HUREL
Membre suppléant	Vincent GOUIN
Membre suppléant	Richard GESLIN

5. DEL-26-055 - LISTE DES JURÉS D'ASSISES - LISTE PRÉPARATOIRE 2027

Mme le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles 254 et suivants du Code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral. Pour l'année 2027, l'effectif des jurés pour l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis est de 186. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune d'Erbray est fixé à 2 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈDE AU TIRAGE AU SORT**

Sont tirés au sort :

1. Mme Aurore LUCAS
2. Mme Jacqueline COLAS
3. M. Philippe SECHER
4. M. Daniel COUEDRO
5. M. Valentin MACHADO
6. M. Jean-Philippe DE MARCHI

6. DEL-26-056 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le 19 avril dernier, s'est positionnée sur un maintien des tarifs de la restauration scolaire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les tarifs suivants, pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
- Prix du repas panier : 1,25 €
- Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
- Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €

M. Jean-Noël BEAUDOIN teint à féliciter en premier lieu le travail du chef cuisinier qui a permis de réaliser une économie de près de 8 000 € sur les denrées alimentaires. Il précise toutefois que, malgré les efforts réalisés sur les achats alimentaires, le service reste structurellement déficitaire. Le coût des denrées alimentaires est maîtrisé mais les charges de fonctionnement demeurent importantes. Il indique que le reste à charge pour la commune était de 2,76 € par repas en 2024 et 2,73 € en 2025. Le déficit du service s'élevait respectivement à près de 96 000 € en 2024 et à environ 91 900 € en 2025.

Mme Stéphanie DRUART souligne qu'un repas revient effectivement à plus de 7 €, soit un coût supérieur à celui facturé aux familles.

M. Jean-Noël BEAUDOIN confirme que le prix d'un repas en 2025 s'élevait à 7,23 €.

M. Richard GESLIN rappelle que la commune fournit également d'autres partenaires telles que la commune du Petit-Auverné, des centres de loisirs ou l'association des aînés.

M. Sylvain HOUDIN estime qu'il est important de communiquer davantage sur les efforts engagés par la commune.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle qu'un effort particulier a été fait sur le gaspillage alimentaire.

M. Simon VIVIEN confirme que c'est un enjeu de maîtrise des coûts. Il demande toutefois si la réduction du déficit est liée à la réduction du gaspillage alimentaire ou à l'achat de produits moins chers et potentiellement de moins bonne qualité.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'avec la cuisine sur place, le chef cuisinier peut adapter plus facilement ses quantités et s'éloigner des contraintes liées au grammage. Une grosse partie des économies s'est notamment jouée sur la réduction du gaspillage alimentaire.

M. Simon VIVIEN s'interroge sur le respect de la loi EGAlim et sur la place accordée aux produits locaux.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que les objectifs fixés par la loi EGAlim sont tout juste respectés.

M. Richard GESLIN estime qu'il convient avant tout de préserver la qualité du service proposé aux enfants.

M. Guillaume ROBIN demande si la commune prend en charge une partie du coût de revient des repas servis à aux partenaires.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond par la négative. Le coût appliqué à la commune du petit Auverné et aux centres de loisirs est calculé en additionnant 1,90 € de denrées alimentaires, les coûts d'énergie ainsi que le coût des agents, hors accompagnement sur le service.

Mme France BRETONNIER précise les modalités d'organisation mises en place avec la commune du Petit-Auverné, qui est approvisionnée quotidiennement les jours d'école. Elle indique que la commune d'Erbray a investi dans des conteneurs isothermes permettant d'assurer le transport des repas dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Ces équipements sont récupérés chaque jour par des agents de la commune du Petit-Auverné.

M. Richard GESLIN se félicite de cette coopération entre les deux communes mais observe que l'investissement correspondant est entièrement supporté par la commune d'Erbray.

M. Jean-Noël BEAUDOIN confirme que le coût de cet équipement est effectivement pris en charge par la commune. Il souligne toutefois que la fourniture de repas au Petit-Auverné permet d'augmenter les volumes produits et contribue ainsi à mieux amortir certaines charges fixes du service.

M. Richard GESLIN rappelle néanmoins que la capacité de production de la cuisine est encadrée par des exigences réglementaires et sanitaires. Il souligne qu'il n'est pas envisageable d'augmenter indéfiniment le nombre de repas produits ou livrés et que les perspectives de développement auprès d'autres partenaires demeurent, de ce fait, limitées. Il considère que les économies d'échelle susceptibles d'être dégagées restent nécessairement mesurées.

M. François GAUTIER demande combien de repas sont servis chaque jour.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'environ 250 repas sont confectionnés quotidiennement.

Mme Samar SALIM demande si une modulation tarifaire est prévue pour les familles ayant plusieurs enfants inscrits au service de restauration.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que ce n'est pas le cas et précise qu'un tarif unique est actuellement appliqué.

Mme Samar SALIM s'interroge alors sur la possibilité de faire évoluer ce mode de tarification.

Mme Stéphanie DRUART indique que cette question s'est déjà posée à plusieurs reprises, au même titre que celle de la mise en place du dispositif « repas à 1 € ». Elle rappelle que le choix d'un tarif unique a été retenu jusqu'à présent, tout en précisant que d'autres modalités tarifaires pourraient être étudiées à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Prix du repas pour un élève de maternelle ou d'élémentaire : 4,40 €
- Prix du repas pour un adulte : 7,15 €
- Prix du repas non réservé pour un élève de maternelle ou d'élémentaire (application d'un tarif majoré, conformément au règlement intérieur) : 5,40 €
- Prix du repas panier : 1,25 €
- Prix du repas pour les agents communaux : 4,07 €
- Prix du repas pour les structures partenaires sous convention (ALSH, commune, etc.) : 4,07 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, notamment les avenants aux conventions conclues avec les partenaires bénéficiant de la fourniture de repas.

7. DEL-26-057 - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle au Conseil municipal que la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval élabore chaque année une grille de référence pour la tarification des accueils périscolaires,

modulée en fonction du quotient familial des familles. Cette grille évolue annuellement d'environ 2 % et sert de base indicative pour les communes du territoire, sans toutefois s'imposer à elles.

Pour l'année scolaire 2026/2027, la Communauté de communes envisagerait, à titre indicatif, une revalorisation de l'ordre de **4 %**. La commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le **19 mai dernier**, s'est quant à elle prononcée en faveur d'une augmentation plus modérée de **2 %** par rapport aux tarifs en vigueur, dans un souci de maîtrise du reste à charge pour les familles.

Il est rappelé que les tarifs de l'accueil périscolaire relèvent de la compétence communale. La grille intercommunale n'a qu'une valeur indicative et ne lie pas la commune.

Les tarifs sont appliqués au quart d'heure par rapport à l'unité de base, l'accueil du midi étant facturé sur la base d'une demi-heure.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :
 - Tranche 1 (QF < à 400 €) : **1,09 €/heure**
 - Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : **1,22 €/heure**
 - Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : **1,37 €/heure**
 - Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : **1,46 €/heure**
 - Tranche 5 (QF > 1 251 €) : **1,61 €/heure**
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, indique qu'une légère revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire est proposée pour l'année scolaire 2026/2027 afin de tenir compte de l'augmentation des charges supportées par la collectivité. Il précise que le déficit du service s'établit à environ 12 000 € et qu'il convient d'en maîtriser l'évolution. Il rappelle également que la commune s'aligne habituellement sur les orientations tarifaires définies par la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval afin de garantir une certaine harmonisation des tarifs sur le territoire. En l'absence d'arbitrage intercommunal à la date du présent conseil, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2 %.

M. Richard GESLIN demande si cette augmentation permet de compenser la hausse des charges supportées par le service.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond par la négative. Il précise toutefois que cette évolution tarifaire vise à rappeler que le service a un coût pour la collectivité et que celui-ci connaît une augmentation constante.

Mme Bénédicte NEVEUX souhaite connaître le nombre d'agents mobilisés sur les temps périscolaires.

M. Jean-Noël BEAUDOIN indique que trois à quatre agents interviennent le matin, selon les effectifs accueillis, et que jusqu'à sept agents sont mobilisés le soir. Il précise que les ATSEM viennent renforcer l'équipe du périscolaire avant de rejoindre leurs missions d'entretien au sein de l'école. Il ajoute que plus de cent enfants fréquentent désormais régulièrement le périscolaire du soir, alors qu'un effectif de quatre-vingt-cinq enfants était déjà considéré comme particulièrement important il y a encore quelques années.

M. Guillaume ROBIN demande si une estimation du déficit du service a été réalisée pour l'année à venir en tenant compte de la hausse tarifaire envisagée.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond qu'aucune projection précise n'a été établie à ce stade.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- Tranche 1 (QF < à 400 €) : 1,09 €/heure
- Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) : 1,22 €/heure
- Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) : 1,37 €/heure
- Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €) : 1,46 €/heure
- Tranche 5 (QF > 1 251 €) : 1,61 €/heure

8. DEL-26-058 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2026/2027

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle au Conseil municipal que les conditions d'accueil des enfants au sein des différentes activités périscolaires que sont le périscolaire du matin, la restauration scolaire et le périscolaire du soir, ainsi que les modalités de gestion de ces dernières, dont le paiement des familles, sont définies dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, précise que les modifications apportées au règlement intérieur des services périscolaires demeurent marginales. Il rappelle que la commune a récemment fait l'objet d'un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales et qu'il convient désormais de faire apparaître, sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux services périscolaires, la participation financière apportée par la CAF.

M. Guillaume ROBIN attire l'attention du Conseil municipal sur les modalités de réservation prévues par le règlement. Il rappelle que les inscriptions aux différents temps périscolaires, qu'il s'agisse de l'accueil du matin, de la restauration scolaire ou de l'accueil du soir, doivent être effectuées avant le jeudi minuit pour la semaine suivante. Il indique comprendre cette contrainte pour la restauration scolaire, afin de permettre une anticipation des quantités à produire, mais s'interroge sur son application aux temps d'accueil du matin et du soir. Il estime qu'il serait possible de laisser davantage d'autonomie aux familles en leur permettant d'effectuer leurs réservations jusqu'à vingt-quatre heures à l'avance. Selon lui, cette évolution permettrait de réduire le nombre de sollicitations adressées à l'accueil de la mairie, les familles n'ayant plus accès à la plateforme de réservation après le jeudi à minuit. Il considère également que les règles actuelles compliquent l'organisation quotidienne des familles.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que le règlement intérieur a fait l'objet d'un important travail de révision l'année précédente, associant l'ensemble des agents concernés. Il rappelle que la volonté était de mettre en place une organisation harmonisée entre les différents temps périscolaires et de disposer d'un fonctionnement compatible avec les capacités du logiciel de réservation. Il précise qu'auparavant, certaines difficultés liées notamment au mercredi et au week-end rendaient la gestion des inscriptions particulièrement complexe pour les agents. Il ajoute qu'en cas de situation exceptionnelle, les services de la mairie savent faire preuve de compréhension et de souplesse. Il souligne également que certains parents ne respectaient pas les règles d'inscription, procédant à des réservations tardives ou omettant régulièrement d'inscrire leurs enfants, ce qui compliquait l'organisation du service avec des enfants présents mais non-inscrits ou, inversement, inscrits mais absents.

M. Guillaume ROBIN regrette que les contraintes imposées à l'ensemble des familles résultent principalement du comportement d'une minorité d'usagers ne respectant pas les règles établies.

Mme Stéphanie DRUART rappelle que la commune est tenue de respecter des taux d'encadrement réglementaires en fonction du nombre d'enfants accueillis. Elle souligne qu'il est donc indispensable que les équipes disposent suffisamment tôt des effectifs prévisionnels afin d'organiser le service dans de bonnes conditions. Elle considère qu'une plus grande souplesse accordée de manière généralisée entraînerait une charge de travail supplémentaire importante pour les agents.

M. Guillaume ROBIN indique avoir constaté un effet paradoxal du dispositif actuel. Il explique que, lorsqu'un changement de dernière minute intervient après la date limite de réservation, il lui revient moins cher de laisser ses enfants fréquenter le périscolaire pendant une courte durée que de les désinscrire totalement et de supporter la tarification applicable en cas d'annulation tardive. Il estime cette situation peu cohérente et considère qu'il est regrettable que le système conduise, dans certains cas, à maintenir des enfants présents au service alors qu'ils n'en ont finalement plus l'utilité.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET reconnaît qu'aucun système ne peut répondre parfaitement à l'ensemble des situations rencontrées. Elle indique avoir été particulièrement attentive aux difficultés susceptibles d'être rencontrées par certaines professions, notamment les personnels de santé, dont les plannings peuvent être modifiés fréquemment et parfois à très brève échéance. Elle souligne toutefois que les règles applicables aux services périscolaires doivent être définies dans un cadre commun et qu'il n'est pas possible, pour une collectivité, de

prendre en compte l'ensemble des situations individuelles. Elle rappelle qu'il a donc été nécessaire d'effectuer des choix permettant de garantir un fonctionnement cohérent du service pour tous les usagers.

M. Richard GESLIN s'interroge sur la possibilité d'offrir aux familles une meilleure visibilité sur les inscriptions enregistrées, afin de leur permettre d'ajuster plus facilement les réservations et les désinscriptions.

Mme Stéphanie DRUART répond qu'une telle évolution n'est pas envisageable en l'état. Elle rappelle notamment que les taux d'encadrement réglementaires diffèrent selon l'âge des enfants, les besoins n'étant pas les mêmes pour les moins de six ans et les plus de six ans. Elle souligne que ces contraintes imposent de disposer d'effectifs fiables suffisamment en amont.

M. Jean-Noël BEAUDOIN rappelle que, malgré ce qui peut apparaître comme une certaine rigidité dans l'organisation, les services font preuve de souplesse lorsque les circonstances le justifient. Il précise que lorsqu'une famille prévient la mairie avant 9 h 30 de l'absence de son enfant au périscolaire du soir, la prestation n'est pas facturée. Il ajoute qu'en cas de maladie d'un enfant pour lequel un repas a été commandé, les parents ont la possibilité de venir récupérer celui-ci. Il souligne que les règles mises en place visent avant tout à prévenir les abus et à assurer une bonne organisation du service, et non à pénaliser les familles. Il indique enfin que les services municipaux s'attachent à faire preuve de bon sens dans l'application du règlement.

Mme Isabelle DUVAL s'interroge sur les difficultés que peuvent rencontrer certains parents actifs pour prévenir la mairie en journée lorsqu'un imprévu survient.

Mme Stéphanie DRUART répond qu'il n'est pas possible d'anticiper l'ensemble des situations individuelles et que la souplesse nécessaire au bon fonctionnement du service ne peut être intégralement formalisée dans le règlement intérieur. Elle ajoute que les agents d'accueil sont en mesure d'apprécier les situations qui relèvent de la bonne foi et celles qui résultent de comportements répétés ou abusifs.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle qu'un règlement n'a pas vocation à être perçu comme une contrainte excessive mais constitue avant tout un cadre commun destiné à garantir un fonctionnement équitable et cohérent du service.

M. Guillaume ROBIN fait observer qu'auparavant, les services municipaux procédaient directement aux désinscriptions de la restauration scolaire lors des sorties organisées par les écoles. Il estime que ce fonctionnement présentait l'avantage d'être simple et efficace. Il regrette qu'il revienne désormais à chaque famille d'effectuer elle-même les démarches nécessaires et considère que cette évolution complexifie inutilement l'organisation des parents.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET rappelle que la mairie procédait effectivement aux désinscriptions lors des sorties scolaires. Elle indique toutefois que certaines familles réinscrivaient ensuite leurs enfants malgré les absences prévues, ce qui était source d'incompréhensions et de difficultés d'organisation. Elle souligne que la commune a fait le choix de responsabiliser les familles en considérant qu'il appartient à chacun de gérer ses propres inscriptions et désinscriptions. Elle estime qu'il n'appartient pas à la mairie de se substituer aux parents dans l'organisation quotidienne de ces démarches, au risque de créer des incompréhensions ou des contestations en cas d'erreur.

Mme Stéphanie DRUART ajoute que les enseignants informent les familles des sorties scolaires et que les communications adressées aux parents rappellent systématiquement la nécessité de prévenir la mairie afin de procéder aux désinscriptions correspondantes.

M. Éric MARIE indique, en sa qualité d'enseignant, qu'il ne procède pas à l'envoi de courriels aux familles.

M. Guillaume ROBIN fait part de son étonnement et considère qu'il lui semblerait surprenant que les repas des enfants dont les parents auraient oublié de procéder à la désinscription en raison d'une sortie scolaire soient effectivement préparés. Il ajoute qu'il serait tenté de venir récupérer un tel repas afin de vérifier si celui-ci est réellement disponible.

Mme France BRETONNIER indique qu'à son sens, le repas ne serait vraisemblablement pas préparé dans une telle situation.

M. Guillaume ROBIN regrette l'évolution du dispositif et considère que l'on est passé d'un système qu'il jugeait pratique à une organisation qu'il estime plus complexe.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que ces questions font l'objet d'une réflexion continue de la part de la commune. Elle souligne néanmoins qu'aucune organisation ne pourra répondre pleinement aux attentes de tous et qu'il sera toujours difficile de parvenir à une solution faisant l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
PAR 17 VOIX POUR,
3 ABSENTIONS (*Isabelle DUVAL, Richard GESLIN, Alice FROMENT*)
ET 2 VOIX CONTRE (*France BRETONNIER, Guillaume ROBIN*) :**

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires 2026/2027 annexé ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

9. DEL-26-059 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES ET POUR LES ENFANTS NON-RESIDENTS

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, lorsqu'un enfant est scolarisé dans une école publique d'une autre commune que celle de sa résidence suite à une dérogation accordée par le maire, la commune de résidence participe aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Jusqu'à présent, la participation communale était fixée sur la base du tarif appliqué par le commun centre, sans distinction entre les élèves de maternelle et d'élémentaire.

La commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire propose désormais de distinguer deux modalités de participation : **Commune centre** : pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Châteaubriant, il est proposé d'appliquer un tarif unique maternelle/élémentaire correspondant au montant fixé par cette commune, soit 550 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Autres communes d'accueil : pour les autres communes accueillant des élèves domiciliés à Erbray, il est proposé :

- De participer aux frais de fonctionnement sur la base des montants fixés par délibération de la commune d'accueil ;
- D'appliquer, pour les élèves extérieurs scolarisés dans les écoles publiques d'Erbray, les tarifs communaux suivants :
 - Maternelle : 1 479,41 €
 - Élémentaire : 428,52 €

Ces montants sont établis sur la base des frais de fonctionnement arrêtés par la commune et des participations appliquées à l'école privée Sainte Anne.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de participation pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- De dire que les crédits sont inscrits aux budget 2026 ;
- D'autoriser la Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme Stéphanie CHASSANITE souhaite connaître le nombre d'élèves concernés par les participations versées aux communes d'accueil.

M. Jean-Noël BEAUDOIN indique que six ou sept élèves sont actuellement concernés.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET précise que les enfants domiciliés dans les secteurs de la Butte des Ridaïs et de l'Épine Blanche relèvent directement des écoles publiques de Châteaubriant au regard de la carte scolaire et de la proximité géographique.

M. François GAUTIER demande si la commune d'Erbray accueille un nombre important d'élèves extérieurs.

M. Jean-Noël BEAUDOIN répond que ce phénomène demeure limité. Il précise que l'école privée est davantage concernée par l'accueil d'élèves extérieurs que l'école publique.

Mme Bénédicte NEVEUX fait observer qu'une classe ULIS ouvrira à la rentrée prochaine et que celle-ci sera amenée à accueillir des élèves résidant hors de la commune. Elle s'interroge sur les modalités de prise en charge financière qui en découleront.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET indique que les participations correspondantes seront sollicitées auprès des communes de résidence des élèves concernés.

Mme Stéphanie DRUART précise que la scolarisation en classe ULIS constitue un cas de dérogation accordée de plein droit, ouvrant de ce fait une obligation de participation financière de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil.

Mme France BRETONNIER relève l'écart important constaté entre le coût d'un élève de maternelle et celui d'un élève d'élémentaire et s'interroge sur la part des frais de personnel dans cette différence.

M. Jean-Noël BEAUDOIN confirme que cette disparité s'explique en grande partie par les charges de personnel. Il précise que quatre ATSEM interviennent auprès des classes maternelles et indique que le coût de cette masse salariale contribue fortement au coût plus élevé d'un élève de maternelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

DÉCIDE de verser, pour les élèves domiciliés à Erbray et scolarisés dans la commune de Châteaubriant, une participation forfaitaire unique de 550 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026 ;

DÉCIDE, pour les autres communes d'accueil, de participer aux frais de fonctionnement sur la base des montants fixés par délibération des communes concernées ;

FIXE, pour les élèves non-résidents scolarisés dans les écoles publiques d'Erbray, les participations suivantes :

- 1 479,41 € par élève de maternelle ;
- 428,52 € par élève d'élémentaire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DEL-26-060 - ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

M. Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique au Conseil municipal que le service civique, institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, est un dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap), sans condition de diplôme ni d'expérience préalable. Il permet aux volontaires de s'investir pendant six à douze mois dans une mission à raison d'au moins 24 heures et d'au plus 48 heures par semaine, réparties sur six jours au maximum.

Les collectivités territoriales, notamment les communes, peuvent accueillir des volontaires dès lors qu'elles sont agréées par l'Agence du service civique. Les missions confiées doivent s'inscrire dans l'un des domaines d'intérêt général reconnus prioritaires pour la Nation et présenter un caractère complémentaire par rapport aux missions des agents communaux, sans pouvoir s'y substituer.

S'agissant de l'indemnisation du volontaire, l'indemnité mensuelle se décompose en deux parties : une indemnité de base de 504,98 € nets par mois, versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) directement au volontaire pour le compte de l'État, et une prestation de subsistance de 114,85 € nets versée par l'organisme d'accueil, portant l'indemnité totale à 619,83 € nets par mois. Cette indemnité n'est pas imposable et n'a pas à être déclarée auprès des administrations. Le volontaire bénéficie par ailleurs d'une protection sociale complète, rattaché au régime général de la sécurité sociale, et voit chaque trimestre de service civique validé au titre de la retraite.

La commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire, réunie le 19 mai dernier, a examiné les possibilités offertes par ce dispositif et s'est prononcée en faveur de l'engagement de la commune dans le service civique à compter de la rentrée scolaire 2026. Elle a proposé que le volontaire soit accueilli dans le cadre des services scolaire et périscolaire communaux, dans le domaine de l'éducation pour tous.

Au titre du service scolaire, le volontaire interviendrait en soutien aux ATSEM au sein des classes maternelles, en apportant une présence humaine complémentaire auprès des enfants : aide à l'installation des activités, accompagnement dans les moments de vie collective (sieste, transitions), soutien à l'éveil et à la socialisation des plus jeunes. Cette présence renforcée permettrait d'améliorer la qualité de l'encadrement des élèves dans des moments où les ATSEM sont sollicitées de manière intense, sans pour autant se substituer à leurs missions statutaires.

Au titre du service périscolaire, le volontaire participerait à l'animation des temps d'accueil du matin, du midi et du soir. Il contribuerait à l'accompagnement des enfants dans leurs temps de jeux, de détente et d'activités encadrées, en complément de l'équipe d'animation en place.

Ce projet présente un double intérêt :

- Pour la collectivité, il permet de renforcer qualitativement l'encadrement des enfants sur des temps à forte intensité humaine, dans un contexte budgétaire contraint, pour un coût limité à 114,85 € mensuels à la charge de la commune. Il constitue également une démarche d'engagement citoyen portée par la collectivité, en faveur de la jeunesse du territoire.
- Pour le jeune volontaire, la mission offre une expérience concrète et valorisante au contact des enfants et des équipes professionnelles de la commune, dans un environnement structurant. Elle lui permet de développer des compétences relationnelles, pédagogiques et organisationnelles, de confirmer ou d'affiner un projet d'orientation vers les métiers de l'enseignement ou de l'animation et de bénéficier des formations civiques et citoyennes obligatoirement dispensées dans le cadre du dispositif.

La durée envisagée de la mission est de 10 mois, à compter de septembre 2026, à raison de 24 heures hebdomadaires minimum, réparties sur les temps scolaires et périscolaires de la semaine.

La démarche implique au préalable l'obtention d'un agrément auprès de l'Agence du service civique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'accueil d'un volontaire en service civique à compter de la rentrée scolaire 2026, dans le cadre des services scolaire et périscolaire de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer tout document s'y afférant.

Mme Stéphanie DRUART souligne que les missions confiées dans le cadre de ce dispositif devront être clairement définies. Elle précise que le volontaire n'aura pas vocation à se substituer aux agents des services scolaire et périscolaire mais interviendra en appui de ces derniers.

Mme Alice FROMENT insiste sur l'importance que cette expérience soit également enrichissante pour le jeune accueilli.

Mme Stéphanie DRUART indique que tel est bien l'objectif recherché. Elle précise que les missions pourront notamment s'inscrire dans une démarche de sensibilisation à l'environnement, en lien avec la labellisation E3D de l'école, mais qu'elles porteront avant tout sur l'accompagnement des classes et le renforcement de la présence éducative auprès des enfants.

Mme Alice FROMENT estime que la commune devrait pouvoir trouver assez facilement un candidat, sous réserve que les missions proposées présentent un réel intérêt et que l'organisation du temps de présence permette au jeune de poursuivre parallèlement la construction de son projet professionnel.

Mme Bénédicte NEVEUX s'interroge sur les modalités de recrutement.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET répond qu'il appartient à la commune de procéder au recrutement du volontaire.

Mme **Bénédicte NEVEUX** demande si le montant de l'indemnité perçue est identique quel que soit l'âge du volontaire et souhaite connaître les modalités de calcul de celle-ci.

M. **Jean-Noël BEAUDOIN** précise que la commune n'intervient pas dans la détermination du montant de l'indemnité, celui-ci étant fixé selon un barème national.

Mme **Sandrine ROINÉ** souligne qu'il serait souhaitable que ce dispositif puisse bénéficier à un jeune du territoire ou résidant à proximité de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le principe de l'accueil d'un volontaire en service civique à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, dans le cadre des services scolaire et périscolaire de la commune ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer tout document s'y afférant.

**11. DEL-26-061 - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LES PARCELLES
ZX 0009, ZX 0234 ET ZX 0011 - LOTISSEMENT LA POMMERAIE**

M. Simon VIVIEN, adjoint, expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « **La Pommeraie** », il est nécessaire de procéder à la modification du réseau électrique HTA, impliquant notamment la dépose de la ligne aérienne HTA surplombant le futur lotissement ainsi que le remplacement d'un poteau HTA.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS a transmis à la commune deux conventions de servitude portant sur des parcelles lui appartenant, sises **Pièces des Perrières**, section ZX :

- une **convention de servitude pour ligne électrique souterraine de 20 000 Volts**, portant sur les parcelles **ZX 0009 et ZX 0234**, prévoyant l'établissement à demeure de 4 canalisations souterraines dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur d'environ 42 mètres ;
- une **convention de servitude pour ligne électrique aérienne de 20 000 Volts**, portant sur les parcelles **ZX 0009, ZX 0234 et ZX 0011**, prévoyant l'établissement d'un support et le passage de conducteurs aériens sur une longueur d'environ 145 mètres.

Ces deux conventions sont conclues à **titre gratuit** pour la durée des ouvrages. Les travaux ainsi que la remise en état des parcelles concernées sont pris en charge par Enedis.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les deux conventions de servitude conclues avec ENEDIS, telles qu'annexées ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document s'y afférant.

M. **Vincent GOUIN** demande si le projet de création de servitudes entraînera des coupures de routes.

M. **Simon VIVIEN** répond qu'aucune interruption de circulation n'est envisagée. Il précise toutefois que des coupures ponctuelles d'alimentation électrique seront nécessaires dans le cadre des travaux. Il indique également que ces aménagements permettront notamment la dépose d'un poteau situé sur la parcelle cadastrée ZD n° 224.

M. **Richard GESLIN** souhaite savoir si les riverains concernés ont été informés de ces évolutions.

M. **Simon VIVIEN** répond par l'affirmative. Il précise que la ligne électrique ne traversera plus leurs propriétés et indique que ces différents points ont été présentés à l'occasion des opérations de bornage, auxquelles l'ensemble des riverains concernés avait été convié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

APPROUVE les deux conventions de servitude conclues avec ENEDIS, telles qu'annexées ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document s'y afférant.

12. DEL-26-062 - VŒU RELATIF A L'ABSENCE DE SOUTIEN A TOUT NOUVEAU PROJET EOLIEN

Mme la Maire rappelle que le Conseil municipal d'Erbray accueille à ce jour neuf éoliennes en activité sur son territoire, auxquelles s'ajoutent de nombreuses installations sur les communes voisines, créant une densification significative du paysage éolien à l'échelle du territoire de Châteaubriant-Derval. Un projet de rééquipement (repowering) est par ailleurs en cours sur cinq de ces éoliennes, ce qui augmentera encore la puissance installée sans nécessiter de nouvelles implantations. Cette situation génère des nuisances cumulées - visuelles, sonores et paysagères - affectant durablement la qualité du cadre de vie des habitants.

Lors de sa séance du 20 novembre 2023, et en application de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER), le Conseil municipal a délibéré sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) et a expressément décidé de ne pas proposer de zone d'accélération pour l'éolien terrestre sur le territoire communal.

Par le présent vœu, adopté en application de l'article L. 2121-29 du CGCT qui reconnaît au Conseil municipal la compétence pour exprimer des vœux sur toute question d'intérêt local, il est proposé au Conseil municipal :

- de réaffirmer cette position et de marquer son absence de soutien à tout nouveau projet éolien sur la commune ;
- d'inviter les porteurs de projets à en prendre acte ;
- demander à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'en tenir compte dans l'instruction de toute future demande d'autorisation environnementale.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET informe le Conseil municipal qu'une réunion de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites s'est récemment tenue au sujet du projet de rééquipement éolien et qu'elle y a représenté la commune. Elle regrette que la parole des élus locaux ne soit pas davantage prise en considération. Elle indique avoir parfois le sentiment que leur avis est sollicité en début de procédure, sans qu'il ne soit réellement pris en compte par la suite, alors même que ces projets nécessitent plusieurs années d'instruction et sont susceptibles d'évoluer sensiblement entre leur présentation initiale et leur aboutissement. Elle s'interroge également sur la capacité des réseaux existants à absorber l'augmentation de la production d'électricité qui résulterait de ces nouveaux équipements.

M. Simon VIVIEN observe que, depuis son domicile, il aperçoit chaque nuit entre quatre-vingts et cent balises lumineuses rouges correspondant aux éoliennes implantées sur le territoire et à proximité.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET considère qu'au regard des difficultés rencontrées et de la forte densité d'implantation déjà présente sur le territoire, il conviendrait désormais que les élus se positionnent défavorablement à tout nouveau projet éolien.

M. Guillaume ROBIN rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé favorablement, il y a cinq ou six ans, sur le projet de rééquipement éolien actuellement en cours et s'interroge sur les éléments qui avaient alors conduit les élus à soutenir cette opération.

M. Simon VIVIEN indique que les porteurs du projet avaient notamment mis en avant les retombées économiques attendues, en particulier une fiscalité plus favorable que celle générée par les installations plus anciennes. Il reconnaît que les élus se sont peut-être prononcés un peu rapidement à l'issue des premières présentations. Forts des expériences précédentes, ils avaient porté une attention particulière aux problématiques de voirie et d'accès aux sites, mais n'avaient pas anticipé les contraintes susceptibles d'apparaître sur les réseaux électriques. Il précise que le projet actuel porte sur le rééquipement de cinq éoliennes et ajoute que trois autres pourraient également être concernées à terme.

M. Guillaume ROBIN s'étonne de cette dernière remarque et demande pour quelle raison M. Simon VIVIEN évoque trois éoliennes supplémentaires.

M. Simon VIVIEN rappelle qu'un second parc éolien est également implanté sur la commune et que celui-ci pourrait, à terme, faire l'objet d'une opération similaire.

Mme Stéphanie DRUART observe que les projets se sont fortement multipliés ces dernières années, dans des proportions qui n'étaient pas envisagées il y a encore cinq ans. Elle regrette l'absence d'une réflexion conduite à une échelle plus large et estime qu'une vision au moins supra communale, voire départementale, serait nécessaire afin d'assurer une meilleure cohérence dans le développement de ces projets.

M. Richard GESLIN estime que les porteurs de projet étaient restés relativement vagues lors des premières présentations et que plusieurs éléments n'avaient alors pas été suffisamment explicités.

M. Simon VIVIEN indique que les exigences environnementales liées notamment à la faune et à la flore encadrent désormais plus fortement certains projets. Il rappelle qu'à l'origine, la question des zones humides et des mesures de compensation n'avait pas été évoquée. Il observe qu'il est aujourd'hui admis que ces compensations puissent être réalisées sur une commune voisine, une solution qu'il juge peu pertinente mais sur laquelle il n'est désormais plus possible de revenir. Il ajoute qu'il avait également été annoncé, lors des premières réunions, que les cinq éoliennes concernées par le rééquipement seraient implantées selon un alignement cohérent, ce qui ne correspond plus au projet actuel. Il précise que, si une opération de rééquipement devait être envisagée à l'avenir sur les installations existantes, il n'y serait pas opposé par principe, sous réserve que les échanges avec les porteurs de projet soient menés avec davantage de rigueur et de transparence. En revanche, il se déclare défavorable à tout nouveau parc éolien sur le territoire communal.

Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET considère qu'il convient avant tout de préserver le cadre de vie des habitants. Elle rappelle que la commune contribue déjà largement à la production d'énergie renouvelable et qu'elle accueille un nombre important d'éoliennes sur son territoire.

M. Guillaume ROBIN estime qu'une réflexion pourrait être menée sur les modalités de redistribution des recettes fiscales générées par les installations éoliennes. Il considère notamment qu'une partie de la fiscalité perçue par la Communauté de communes pourrait être reversée aux communes supportant directement ces équipements.

M. Richard GESLIN observe que les projets de centrales photovoltaïques au sol soulèvent également des interrogations. Il estime que ces installations peuvent elles aussi avoir un impact visuel important sur les paysages et appelle à la vigilance quant au développement de ce type de projets.

M. Vincent GOUIN considère qu'il ne serait pas opportun de développer de nouvelles installations éoliennes si celles-ci ne sont pas en mesure de fonctionner à pleine capacité. Il s'interroge sur la pertinence d'accroître les capacités de production lorsque les équipements existants ne peuvent être exploités qu'en partie en raison des contraintes pesant sur les réseaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,
A L'UNANIMITE :**

MARQUE son absence de soutien à tout nouveau projet éolien sur la commune ;

INVITE les porteurs de projets à en prendre acte ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique d'en tenir compte dans l'instruction de toute future demande d'autorisation environnementale.

La séance est levée à 22h05

**Le secrétaire de séance,
Bénédicte NEVEUX**

**Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET**

